



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200071199-20180607-CCPL_2018_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 1^{er} juin 2018
Date d'affichage : 1^{er} juin 2018

SEANCE DU 7 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des Fêtes de Villeneuve Les Cerfs.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Roland GANSOINAT (suppléant de Pascal ROUGIER), Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER, Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Roland BUFFET a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON.

Absents représentés :

Pascal ROUGIER, François-Xavier PERRAUD, Éric GOLD.

Secrétaire de séance : Roland GENESTIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-74 : PROJET ESPACE ENFANCE JEUNESSE : ANALYSE DE DEUX SITES ENVISAGES

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Une mission de faisabilité et de pré-programmation pour le projet « Espace Enfance Jeunesse » à Aigueperse a été confiée à l'OPHIS. Au regard du recueil de besoins et l'analyse des sites (architecturale, urbaine et fonctionnelle), OPHIS a fait une approche de la faisabilité sur les deux sites envisagés.

Le diaporama a été envoyé à l'ensemble des élus du conseil communautaire. Il présente le fonctionnement actuel et les attentes des services identifiés: le multi-accueil, le relais assistants maternels (antenne d'Aigueperse), l'ALSH 3-11 ans, l'ALSH 11-13 ans Préados. Une option avec l'école de musique a également été étudiée.

Deux sites, localisés à Aigueperse – l'ancienne école maternelle et le site de l'Envie – ont été analysés. Les deux sites présentent chacun des contraintes et des potentiels.

Le conseil communautaire est invité à se positionner sur le choix du site, ainsi que les entités fonctionnelles à intégrer pour la faisabilité.

Il est proposé de valider le site et de retenir les entités suivantes pour la phase n° 2 de la mission (élaboration du programme et de la faisabilité technique et financière) :

- Le multi-accueil de 20 places
- L'ALSH 3-11 ans de 100 places environ
- Le Relais assistants maternels
- Des locaux communautaires (grande salle de réunion, services techniques)

L'ALSH Ados, ainsi que l'école de musique, ne seront pas retenus pour la phase n°2 de l'étude.

Le Président propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	38
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	7
Nombre de suffrages exprimés	31
Site de l'école maternelle	25
Site de l'Envie	6

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, suivant les résultats du vote à bulletin secret, décide :

- de valider le site de l'ancienne école maternelle,
- de retenir les entités désignées ci-dessus pour la phase n°2 de la mission (élaboration du programme et de la faisabilité technique et financière).

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 16/06/18

Le Président,

